

CONSEIL DEPARTEMENTAL (2), EPA Enfance - Jeunesse SEBAZAC CONCOURE, PETR HAUT ROUERQUE, PETR PAYS MIDI QUERCY, SIAEP LIORT JAOL, SIVOS PAYS SEGALI, SIVU Relais Assistantes Maternelles, SIVU Scolaie du Limousin, SIAEP DE LA VIADENE, SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC, SMAEP DU VIAUR, SMICTOM NORD AVEYRON, 012 251200861, 20260625, 20260625 AFS-1 DE L'AVEYRON, SYNDICAT INTERCOMMUNAL REP HAUT PAYS VALLEE DES VALLEES DE LA SERRE ET D'OLT, SYNDICAT

INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN AMONT, SYNDICAT MIXTE DU LAC DE CASTELNAU LASSOUTS LOUS.

Vu les statuts du SMICA et notamment les articles 6.2 et 6.3 relatifs aux attributions de l'assemblée extra-syndicale et aux modifications statutaires,

Monsieur le Président explique que depuis la dernière modification des statuts effectuée lors de la séance de l'assemblée extra-syndicale du 19 mars 2021, un certain nombre de modifications sont parues nécessaires au vu des projets de la structure, notamment.

Monsieur le Président expose donc aux membres de l'Assemblée Extra-Syndicale, la modification envisagée :

- Article 13 : insérer la possibilité de recourir à la visioconférence pour la tenue des séances du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndicale ;

Article 13 : Séances de l'assemblée extra-syndicale, du Comité Syndical et du Bureau

Les convocations sont réalisées par le Président. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour et pourront être annexées, si nécessaire, de notes détaillées sur certains points à aborder. Elles sont adressées à chaque délégué par voie électronique (ou papier, s'il en fait la demande expresse).

Le délai de convocation est de 5 jours franc mais il peut être réduit à 1 jour franc en cas d'urgence.

Le Président préside les séances sauf celle au cours de laquelle il est élu qui est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Durant les séances au cours desquelles le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Un vice-président ou, à défaut, un membre du Bureau sera chargé de présenter ce point de l'ordre du jour et de diriger les opérations de vote.

Les séances du Bureau se tiennent à huis-clos.

Celles du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, si un tiers des membres présents ou représentés ou le Président le demandent, le Comité Syndical peut décider, à la majorité absolue, de se réunir à huis-clos.

Les réunions du Comité syndical et de l'Assemblée extra-syndicale peuvent se tenir, en tout ou partie, par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective aux débats.

Les modalités d'organisation des réunions à distance sont précisées par le règlement intérieur.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée Extra-Syndicale réunie ce jour,

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du syndicat tels que présentés en séance ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires au règlement de cette affaire et notamment de solliciter les services de la Préfecture de l'Aveyron pour prendre un arrêté intégrant cette modification de statuts.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du SMICA

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL